



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 39558

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir de l'agriculture biologique en France. Certaines évolutions se font jour et les producteurs français sont inquiets d'une possible harmonisation avec des critères moins contraignant que ceux en vigueur dans notre pays à ce jour. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

Le mode de production biologique est désormais régi dans son ensemble par la réglementation européenne. En effet, le règlement n° 2092/91 du Conseil du 24 juin 1991, qui ne s'appliquait alors qu'aux produits végétaux, a été modifié par le règlement n° 1804/99 du 19 juillet 1999, lequel fixe les conditions relatives aux productions animales biologiques. Ce dernier règlement, qui entrera en application le 24 août 2000, constitue une première étape importante en vue de l'harmonisation et de l'amélioration qualitative des normes entre les différents Etats membres. Si, globalement, le règlement européen relatif aux productions animales biologiques est moins précis que les cahiers des charges français actuels, beaucoup de ses dispositions sont équivalentes, certaines sont en outre plus strictes et plus contraignantes que les cahiers des charges français, sur des points souvent essentiels à l'avenir de l'agriculture biologique. Le Gouvernement français fera en sorte que le processus d'harmonisation soit poursuivi, notamment au vu des évaluations que la Commission doit mener lors des différentes échéances prévues par ce règlement. Dans l'immédiat, la France a fait le choix de compléter les règles européennes par un cahier des charges qui lui est propre, et qui comporte un certain nombre de mesures plus contraignantes destinées à préserver une identité et une différenciation de l'agriculture biologique fortes.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39558

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7335

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4493